

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 532 (Rect)

présenté par

Mme Gaillard, M. Chanteguet et Mme Le Dissez

-----

**ARTICLE 2**

Rétablir l'alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« 2° *bis* Le même 2° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité ; » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tend à rétablir l'idée que le principe d'action préventive et de correction doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité, comme l'avait souhaité l'Assemblée nationale en première lecture.